



## pacse et protection du conjoint

Par **nana 67**, le **05/01/2021** à **13:40**

Bonjour

j ai 4 enfants mon conjoint 2 enfants nous sommes pacsés avec un testament dans lequel je lègue l'usufruit gratuit et viager t de la maison dont je suis propriétaire.

MA question est mon conjoint pourra t il y habiter jusqu"à la fin de ses jours si je décède ou devra til quand meme verser une certaine somme à mes enfants sachant que la maison vaut 400000 euros et qu'il est agé de 55 ans?

Par **youris**, le **05/01/2021** à **14:13**

bonjour,

le terme de conjoint est réservé aux personnes mariés, c'est important en matière de succession.

selon votre testament, si vous décédez avant votre partenaire, celle-ci aura l'usufruit de la maison à titre viager.

mais si la valeur de cet usufruit dépasse, à votre décès, la quotité disponible ( 1/4) de votre patrimoine, votre partenaire devra verser une soulte à vos enfants héritiers réservataire.

salutations